

s'inquiètent non seulement de la réalité des retombées économiques, mais aussi des répercussions sociales, écologiques et sur le développement de la politique commerciale. De grandes organisations non gouvernementales (ONG) qui se consacrent au développement ont analysé en profondeur, ces derniers mois, comment les règles du système commercial international se répercutent réellement sur les pays en développement et comment elles peuvent être remodelées pour mieux soutenir le développement.

Pour certains groupes, la politique commerciale compromet l'autonomie du Canada dans des domaines cruciaux comme la santé, l'éducation publique, la culture ou la protection de l'environnement. Ils prétendent que la politique commerciale et d'investissement prive les gouvernements du Canada du droit de légiférer dans l'intérêt public et ils souhaitent voir ce droit réaffirmé avec force. D'aucuns réclament notamment que de nombreuses règles commerciales de l'ALENA ne soient pas dupliquées ni étendues aux futurs accords commerciaux, comme la ZLEA. Lorsque le gouvernement fédéral plaide pour une politique commerciale et d'investissement libérale et équilibrée, certains de ces groupes s'inquiètent et pensent que cette politique fait le jeu des entreprises et n'a pas, en fait, atteint un équilibre approprié.

De nombreux écologistes dans les ONG, les organismes de défense de l'environnement intergouvernementaux, les milieux universitaires et certains gouvernements étrangers se préoccupent également de l'impact du système de règlement des différends de l'OMC sur les accords internationaux sur l'environnement. Pour l'opinion publique, il s'agit d'un combat de principe : l'OMC (et donc la politique commerciale canadienne) est perçue comme le chantre de l'approche « les affaires d'abord » qui relègue les accords internationaux sur l'environnement au second plan, chaque fois qu'il y a un contentieux politique ou juridique. La seule manière de renverser la vapeur est d'inverser la hiérarchie et de s'assurer que les objectifs des accords environnementaux multilatéraux (AEM) priment, dans la politique publique internationale, sur ceux de l'OMC lors de la résolution des différends. Sur d'autres plans en revanche, le tableau brossé par les experts de l'environnement au sein du gouvernement comme à l'extérieur est bien plus nuancé. Par exemple, comment évaluer si l'efficacité d'un AEM est compromise ou si des menaces pèsent sur une nouvelle négociation ou réglementation nationale sur l'environnement alors même qu'aucun AEM n'a jamais été remis en question par le GATT ou l'OMC? Les litiges portent sur un nombre limité de mesures unilatérales qui restreignent le commerce (ou, dans le cas de l'ALENA, le chapitre 11 sur l'investissement). La plupart des mesures commerciales destinées